



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-14

**Arrêté portant interdiction temporaire de stationner place Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23.

**Vu** les travaux d'élagage des arbres aux abords de ladite place réalisés par les services techniques municipaux.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le stationnement sur une partie du parking Charles de Gaulle sera temporairement interdit du lundi 19 février au vendredi 02 mars 2018.
- ARTICLE 2** Les services techniques municipaux seront tenus de mettre en place et maintenir la signalisation diurne et nocturne appropriée aux travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Directeur Général des Service de Vulaines-sur-Seine
  - Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
  - Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 15 février 2018.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT

